

30

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47834

33 - Insertion

Accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 août 2022 relative à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique ;

Expose :

Depuis 2008, le Département accompagne les bénéficiaires du Revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique qui s'engagent dans un processus de professionnalisation de leur activité. Des conventions de partenariat ont été passées avec trois structures du secteur culturel et artistique :

- Coopérative d'activités et d'emploi Elan Créateur dans les secteurs des arts plastiques et visuels, de l'édition et de l'artisanat d'art ;
- Jardin Moderne dans le secteur des musiques actuelles ;
- Armada Productions dans les secteurs du théâtre, de la danse et du cirque.

I - Objectif et contenu de l'accompagnement par les 3 structures

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux référent.es de parcours (référent.es Revenu de solidarité active et conseillers.ères des Missions locales) de s'appuyer sur l'expertise de professionnels du monde du spectacle pour :

- Valider ou non le projet du bénéficiaire ;
- Conforter le projet par la professionnalisation (réseau, formation, statut...);
- Sécuriser le projet par la diversification de l'activité (enseignement, animation...).

Le processus d'accompagnement est formalisé de la façon suivante :

- Prescription par les référent.es Revenu de solidarité active du Département et les conseillers.ères des Missions locales;
- Réalisation d'un diagnostic sur la base d'un entretien pour évaluer les besoins du bénéficiaire et engager ou non le processus d'accompagnement ;
- Engagement d'un accompagnement renforcé sur une période maximale de 12 mois avec 5 entretiens minimum et la participation à deux sessions de formation ;
- Réalisation d'un bilan tripartite (entre la structure chargée de l'accompagnement, le bénéficiaire et le référent.e Revenu de solidarité active ou le conseiller.ère Mission locale) permettant de valider ou non un projet et de construire une suite de parcours réaliste.

II - Bilan 2022 des 3 structures

Ce dispositif d'accompagnement est très bien repéré et mobilisé par les prescripteurs. En 2022, 42 bénéficiaires du Revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique ont ainsi participé à cette action. En complément des accompagnements réalisés, l'Armada Productions a réalisé en 2022 quatre sessions de formation sous forme d'ateliers collectifs centrés sur les thèmes de la présentation d'un projet artistique et de sa diffusion. L'objectif de ces ateliers est de sensibiliser et de former les porteurs de projet à la communication nécessaire au développement de leur activité artistique.

III - Perspectives 2023

Pour l'année 2023, les trois opérateurs sollicitent le renouvellement du soutien du Département de la manière suivante :

- Coopérative d'activités et d'emploi Elan Créateur :

. 19 580 € au titre de l'accompagnement et de 3 heures de consulting sur une thématique adaptée au profil de 18 allocataires du Revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans les secteurs des arts plastiques et visuels, de l'édition et de l'artisanat d'art.

- Jardin moderne :

. 6 750 € au titre de l'accompagnement de 7 allocataires du Revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans le secteur des musiques actuelles.

- Armada Productions :

. 6 750 € au titre de l'accompagnement de 7 allocataires du Revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans les secteurs du théâtre, de la danse et du cirque ;

. 2 800 € au titre de la réalisation de deux sessions de formation intitulées « Présenter son projet » et « Diffuser son projet » d'une durée de deux jours chacune.

Les crédits concernant les participations versées au titre de la politique insertion sont prévus sur l'imputation 017-564-6568.25-0-P211 (réservation n° 20119).

Décide :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 35 880 € dont le détail est joint en annexe, entre les trois opérateurs suivants :

. 19 580 € pour la Coopérative d'activités et d'emploi Elan Créateur ;

. 6 750 € pour le Jardin Moderne ;

. 9 550 € pour l'Armada Production ;

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Coopérative d'activités et d'emploi Elan Créateur, le Jardin Moderne et l'Armada Productions relatives à l'accompagnement des allocataires du Revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231398

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation